



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **06 février 2025**,

L'an deux mille vingt-cinq, le **six** du mois de février à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 31 janvier 2025 par M. le Président, s'est assemblé à la salle du Belvédère – Palais de Loire à Cosne sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal KNOPP - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJLILAT - M. Frédéric CASSERA - Mme Corinne COLONEL - Mme Annie MILLIARD - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLET - Mme Sylvie REBOULLEAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Muriel BUISSON - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Denis HOUCHOT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
Mme Martine LEROY à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
M. Yves RAVET à M. Sylvain COINTAT
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Frédéric CASSERAT
M. Michel RENAUD à Mme Corinne COLONEL
Mme Pauline PABIOT à Mme Stéphanie OUVRY
M. Bertrand FLANDIN à M. François DENIZOT
M. Thierry BEAUVAIS à Mme Marie-France LURIER
M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD à Mme Sylvie REBOULLEAU
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. François DENIZOT** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Travaux 2025 de renaturation des cours d'eau - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la région Bourgogne-Franche-Comté

M. Hicham BOUJLILAT et Mme Martine BOREL (ayant donné pouvoir) ne prennent pas part au vote.

L'un des enjeux majeurs identifiés dans le cadre du Contrat territorial est la nécessité de restaurer l'état morphologique des milieux aquatiques. En effet, 85% du linéaire des cours d'eau du territoire du contrat montrent des traces de curage ou rectification suite aux travaux hydrauliques réalisés dans la 2^e moitié du XX^e siècle, notamment.

Il découle de ces phénomènes des dégradations très importantes voire irréversibles pour le fonctionnement des cours d'eau, telles que l'incision du lit, la disparition du substrat par le colmatage du fond du lit ou encore l'homogénéisation des faciès d'écoulement, qui réduisent la capacité biogène du cours d'eau, tout comme sa capacité auto épuratrice.

L'objectif est alors de restaurer l'ensemble des compartiments du lit mineur (lit, berge et ripisylve) dans le but de recréer des habitats et de redonner une dynamique à la rivière, en ciblant les interventions sur les tronçons de cours d'eau apparaissant en état moyen, mauvais ou très mauvais dans le diagnostic hydromorphologique des cours d'eau.

Les projets de restauration les plus conséquents feront l'objet d'un suivi spécifique.

Le plan de financement de 2025 serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux de restauration hydromorphologique	140 000 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne (50%)	73 000 €
Inventaire faunistique	6 000 €* [*]	Région Bourgogne-Franche-Comté (30%)	43 800 €
		Collectivités (20%)	29 200 €
TOTAL (HT)	146 000 €	TOTAL (HT)	146 000 €
TVA (20%)	28 000 €	TVA (20%)	28 000 €
TOTAL (TTC)	174 000 €	TOTAL (TTC)	174 000 €

*exonéré de la TVA (inventaire réalisé par la SHNA)

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférent

Nombre de conseillers : 55
Présents : 38
Pouvoirs : 11
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

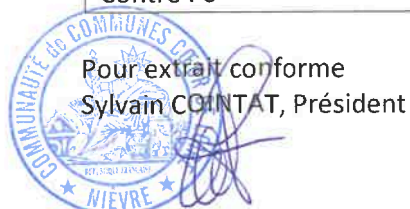
Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 14/02/2025

ID : 058-200067916-20250206-2025_06_02_08-DE

S²LO



M. François DENIZOT, secrétaire de séance